



PRATICABLE REGLABLE

Réf: PRAC-R21

500 kg/m²

Conforme à l'arrêté du 25 juillet 2022 du J.O de la R.F ; article 10 - §5 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables

	Chargement utile	Conditions d'application
Réparti sur le plancher	500 kg/m ²	hauteurs plancher de 0.2 à 1m
Chargement ponctuel F1	170 kg	appliqué à une surface de 50x50 mm minimum



Vérifier l'indexation des pattes de chaque coté avant exploitation
Régler la hauteur du praticable sans charges sur le plancher

Plancher: Classe d'utilisation 1: %RH air ≤ 65% - Humidité plancher ≤ 12%

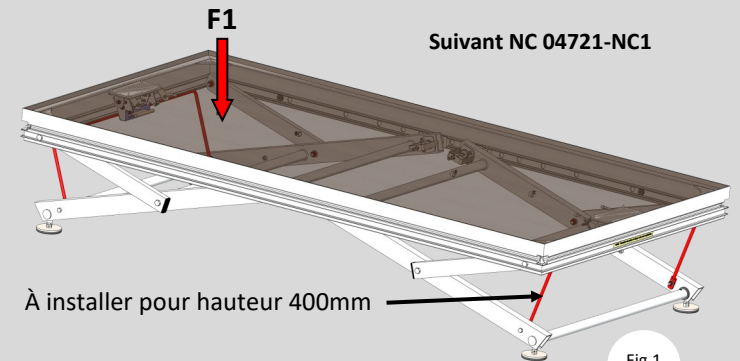
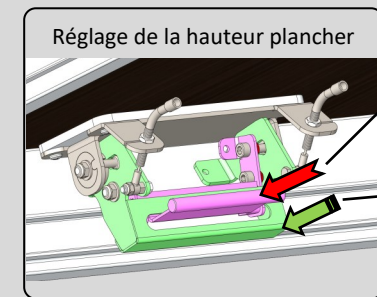


Fig.1



1- déverrouillage poignée

2- déverrouillage du réglage de hauteur plancher